

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

FINALITÉS ET OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve vise à apprécier l'acquisition et la maîtrise de compétences mises en œuvre lors de trois activités distinctes se déroulant soit en salle de montage, soit en cabine de projection, soit dans des locaux techniques :

- repérage et prise en main de l'installation et du poste de travail (10 min) ;
- vérification, réglage et préparation d'une séance (55 min) ;
- remise en distribution des supports et mise au repos de l'installation (15 min).

Elles concernent aussi bien le support numérique que le support chimique 35 mm.

En outre, l'épreuve comprend une interrogation orale de 10 min visant à faire expliciter le nom, les caractéristiques et la fonction des différents éléments et dispositifs constitutifs de l'installation.

CONTENU DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences repérées dans le référentiel de certification en :

C1 – 4	Rendre compte d'un état, d'une situation.
C1 – 5	Transcrire et/ou dialoguer en utilisant les termes techniques appropriés.
C2 – 1	Assurer la mise en place de son poste de montage.
C3 – 1	Assembler des éléments constitutifs du programme.
C3 – 6	Remettre en état de distribution.
C4 – 1	S'assurer de la compatibilité des équipements et des supports de programme.

Note : Pour effectuer les tâches demandées, d'autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donnent lieu à évaluation.

Les compétences sont évaluées en s'appuyant sur les savoirs associés : S1.1, S2.3, S2.7, S3.4, S4, S5, S6.1, S6.3, S7, S2.8.4.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

On observera plus particulièrement que :

- les intervenants et leur place dans la chaîne de distribution sont identifiés ;
- les anomalies et les dysfonctionnements éventuels sont repérés ;
- leur degré de gravité est explicité ;
- la salle est mise en sécurité ;
- le poste de travail est opérationnel ;
- les formats image et son du programme sont identifiés ;
- l'ordre de montage prévu et l'intégrité des supports sont respectés ;
- les repères de commande des automates ou les repères de changement manuel sont correctement positionnés ;
- l'intégrité du support est respectée ;
- les amorces sont repositionnées ;
- les supports sont reconditionnés et préparés pour la remise en distribution ;
- les connaissances sur le projecteur, l'équipement son et la source lumineuse sont exactes.

MODES D'ÉVALUATION

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation. Elle peut avoir lieu dans les locaux suivants : cabine de projection, salle de montage ou locaux techniques.

Évaluation par contrôle ponctuel :

Épreuve pratique et orale d'une durée d'une heure trente minutes maximum.

Évaluation par contrôle en cours de formation (CCF) :

Elle se fait sur la base de deux situations d'évaluation pratiques, l'une correspondant aux activités de prise en main et de préparation (montage ou assemblage), l'autre portant sur la remise en distribution, lesquelles se déroulent en dernière année de formation ou au cours de la deuxième moitié de la formation. La première situation peut se dérouler en deux parties distinctes dans le temps, l'une comportant l'interrogation orale, l'autre pratique.

Elles ont lieu en centre de formation. Un professionnel au moins y est associé. Le choix de la période et son organisation relèvent de l'équipe pédagogique.

Les résultats aux trois parties pratiques et à la partie orale font l'objet d'une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

À l'issue de la deuxième situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis aux candidats pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à leur disposition ;
- les fiches individuelles d'évaluation du travail demandé.

La fiche type d'évaluation, élaborée au plan national, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seules ces fiches individuelles d'évaluation du travail réalisé sont systématiquement transmises au jury. Le reste du dossier est tenu à sa disposition et à celle de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury peut demander à en avoir connaissance avant délibération. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formule toutes remarques et observations et il procède à l'harmonisation des notes.

ÉPREUVE EP2 Conduite d'une projection	UP2	Coefficient : 4 dont 1 pour la VSP
--	------------	---

FINALITÉS ET OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve vise à apprécier l'acquisition et la maîtrise de compétences mises en œuvre lors de l'exécution d'une séance.

En outre, l'épreuve comprend une interrogation orale sur les aspects esthétiques, économiques et réglementaires du secteur d'activités. Il s'agit de vérifier que le candidat possède quelques points de repère essentiels : histoire du cinéma, statut réglementé de la profession, institutions de tutelle, circuits de distribution, conventions collectives, etc.

CONTENU DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences repérées dans le référentiel de certification en :

C2 – 2	Préparer son poste de projection.
C3 – 2	Régler et ajuster les équipements de projection.
C3 – 3	Mettre en exploitation les équipements de projection.
C3 – 4	Assurer la projection d'un programme.
C3 – 5	Mettre hors exploitation les équipements de projection.
C3 – 8	Effectuer une réparation.
C4 – 2	Contrôler le fonctionnement des équipements.
C4 – 3	Contrôler en cours de séance les conditions de projection.
C4 – 4	Détecter les pannes et en localiser l'origine.

Les compétences sont évaluées en s'appuyant sur les savoirs associés : S2, S3, S4, S5, S6, S8.1, S8.3.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

On s'assurera plus particulièrement que :

- les accessoires de projection sont mis en place en fonction des formats des images et des sons ;
- la programmation des automates respecte les consignes données ;
- l'ensemble des appareils est sous tension ;
- le positionnement de la pellicule dans le chemin de film est respecté ;
- les fichiers informatiques sont affectés aux supports sources du projecteur ;
- les dispositifs de sécurité du public sont respectés ;
- le son et l'image sont restitués en salle et que leurs qualités respectent les normes ;
- la veille est permanente et assidue ;
- en fin de projection, l'ensemble des appareils est mis hors tension ;
- les équipements sont immédiatement réutilisables ;
- la mise à l'état de veille est assurée ;
- le candidat connaît les différents organismes représentant le cinéma, sait préciser et expliquer les principaux aspects réglementaires relatifs à la profession ;
- le candidat a des connaissances sur l'histoire des techniques.

MODES D'ÉVALUATION

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation. Elle peut avoir lieu dans les locaux suivants : cabine de projection, locaux techniques, salle de projection.

Évaluation par contrôle ponctuel :

Épreuve pratique et orale d'une durée de 40 minutes maximum (dont 25 min pour l'oral).

Évaluation par contrôle en cours de formation (CCF) :

Elle se fait avant le dernier tiers du cycle de formation, sur la base de deux situations d'évaluation, l'une pratique, l'autre orale.

Elles ont lieu en centre de formation et elles se déroulent au cours du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen. Elles peuvent aussi se situer entre les deux évaluations de l'épreuve EP1. Un professionnel au moins est associé à l'évaluation de la partie pratique. Le choix de la période et son organisation relèvent de l'équipe pédagogique.

Les deux situations d'évaluation font l'objet d'une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

À l'issue de la dernière situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis aux candidats pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à leur disposition ;
- les fiches individuelles d'évaluation du travail demandé.

La fiche type d'évaluation, élaborée au plan national, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seules ces fiches individuelles d'évaluation du travail réalisé sont systématiquement transmises au jury. Le reste du dossier est tenu à sa disposition et à celle de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury peut demander à en avoir connaissance avant délibération. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formule toutes remarques et observations et il procède à l'harmonisation des notes.

● Vie sociale et professionnelle : notée sur 20 points

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

→ Évaluation par contrôle en cours de formation

Elle se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation. Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties

Première partie : une évaluation écrite d'une durée de une heure notée sur 7 points.

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

Deuxième partie : un travail personnel écrit noté sur 7 points.

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de deux pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

– à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;

– ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail [SST]) ou attestation de formation aux premiers secours [AFPS], est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

→ Évaluation par épreuve ponctuelle écrite ; durée : 1 heure

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des cinq parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

FINALITÉS ET OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat dans une situation professionnelle où il est amené à agir soit pour aider au maintien en état de marche des équipements de projection, soit en qualité d'acteur de la prévention des risques dans un établissement recevant du public.

Il s'agit de vérifier que le candidat sait, à partir d'un dossier technique, rassembler et collecter les éléments nécessaires à son information, proposer une méthode de résolution de problème, établir une liste des matériels à commander, maîtriser les règles d'usage normal des installations électriques couramment exploitées, en particulier l'ensemble des dispositifs de repérage, de protection et de sécurité des personnes et des biens, qu'il connaît les caractéristiques et les règles de mise en œuvre des matériels et des supports qu'il emploie, enfin qu'il sait appliquer les règles de sécurité se rapportant aux lieux recevant du public et rendre compte des incidents et des interventions relatives à la sécurité.

CONTENU DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences repérées dans le référentiel de certification en :

C1.1	Décrire les procédures de distribution des copies.
C1.2	S'informer des données techniques et les décoder.
C1.3	Sélectionner les informations à transmettre.
C2.3	Planifier le travail d'entretien courant et de maintenance des équipements de projection et des dispositifs de sécurité du public.
C2.4	Prendre en compte l'utilisation ultérieure des équipements.
C3.71 C3.72	Assurer l'entretien préventif des équipements de projection et de sécurité. Maintenir en état de propreté la cabine de projection.
C4.5	Veiller à la bonne application des règles de sécurité du public.

Note : Pour effectuer les tâches demandées, d'autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donnent lieu à évaluation.

Les compétences sont évaluées en s'appuyant sur les savoirs associés : S7, S5.3, S4, S5.1, S5.3, S2, S6, S3.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

On s'assurera plus particulièrement que :

- les informations sont déchiffrées sans erreur ;
- les caractéristiques des appareils sont identifiées ;
- les instructions d'intervention sont respectées ;
- les informations nécessaires à l'exécution d'une intervention sont transmises avec le vocabulaire technique approprié ;
- la liste des pièces détachées à commander est fournie avec exactitude ;
- la méthodologie d'observation et de recherche est décrite et suivie ;
- les réponses portant sur les aspects de la réglementation qui concernent la mise en œuvre et le fonctionnement des installations en présence du public sont sans ambiguïté ;
- les caractéristiques et les propriétés des équipements de sécurité sont connues.

MODES D'ÉVALUATION

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation.

Évaluation par contrôle ponctuel :

Épreuve écrite d'une durée de 3 heures.

Le sujet s'appuie sur une étude de cas, construite en deux parties : l'une sur la maintenance des équipements de projection, l'autre sur la maintenance de la sécurité du public.

Chaque partie a un poids égal dans la constitution de la note.

Évaluation par contrôle en cours de formation (CCF) :

Elle se fait sur la base de deux situations écrites et celles-ci se déroulent au milieu du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen.

Chaque sujet s'appuie sur une étude de cas : l'une sur la maintenance des équipements de projection, l'autre sur la maintenance de la sécurité du public.

Chacune a un poids égal dans la constitution de la note.

Les documents d'évaluation sont préparés par les professeurs ou les formateurs de l'établissement avec la participation d'un pompier pour la partie se rapportant à la maintenance de la sécurité du public.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'une fiche de notation détaillée, établie par les correcteurs (enseignants ou formateurs et professionnels associés).

La proposition de note est transmise au jury.

EG 1 FRANÇAIS et HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	UG 1	Coefficient : 3
---	-------------	------------------------

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.)

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.)

OBJECTIFS

L'épreuve de français et d'histoire-géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

MODES D'ÉVALUATION

Évaluation par contrôle en cours de formation :

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisageable de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation

Première partie (français).

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque c'est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire-géographie).

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

2) Deuxième situation d'évaluation

Première partie (français).

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie).

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures et 15 minutes)

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

1) Première partie (français ; 2 heures) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours :

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2) Deuxième partie (histoire-géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examinateur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement le dossier retenu pendant cinq minutes ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier, le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 – MATHÉMATIQUES – SCIENCES	UG 2	Coefficient : 2
--	-------------	------------------------

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.)

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.)

L'épreuve de mathématiques-sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique-chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

OBJECTIFS

L'évaluation en mathématiques-sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

MODES D'ÉVALUATION

Évaluation par contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation (notée sur 10)

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat au préalable à la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien, dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

2) Deuxième situation d'évaluation (notée sur 20)

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie.

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée de une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, etc.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie.

Une évaluation d'une durée de une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte sur une fiche, qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique-chimie.

Mathématiques (1 heure ; notée sur 10 points)

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique-chimie (1 heure ; notée sur 10 points)

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

Première partie.

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie.

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé, sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	UG3	Coefficient : 1
--	------------	------------------------

(Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.)

(L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées.)
(B.O. n° 46 du 14 décembre 1995)